

**COMMUNE DE BIAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-NEUF MAI DEUX**  
**MILLE VINGT-QUATRE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BIAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal de Bias, sous la Présidence de Xavier LLOPIS, Maire.

La convocation a été adressée le vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre avec à l'ordre du jour les points suivants :

- Vote du budget primitif 2024
- Modification du plan de financement des travaux de Senelles
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- Modification des tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure 2025
- Admission en non-valeur
- Retrait de la délibération de remboursement de frais d'élus
- Modification du tableau des effectifs : suppression de postes
- Vote du compte administratif 2023

Membres présents : M ACCARD Jean-Pierre, Mme BOQUET Laurence, M CAMBROUSE Philippe, M CAMINADE Fabrice, Mme CASSOU Émilie, Mme DOS REIS Palmira, M GAYAUD Mathieu, Mme GUILLAUME Sylvie, M LELAURAIN Damien, M LLOPIS Xavier, M MOURGUES Pascal, Mme NICODEMO Hélène, Mme PLANQUES Catherine.

Formant la majorité de ses membres en exercice.  
Nombre de présents : 13

Membres représentés ayant donné procuration :  
Mme LOUGRAT Brigitte ayant donné pouvoir à Mme PLANQUES Catherine.  
Mme PEREIRA Simone ayant donné pouvoir à Mme GUILLAUME Sylvie.  
M RESERVAT Guy Jacques ayant donné pouvoir à M MOURGUES Pascal.

Membres absents : Mme ABBY OKKOBE Dominique, M AIT CHALAL René, M AUREILLE Jean-Luc, Mme BOTTEGA Josiane, Mme JARRY Amandine, M PORTELA Emmanuel, Mme SAUER Patricia.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance : M ACCARD Jean-Pierre

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité puis signé par M Xavier LLOPIS, Maire et le secrétaire de séance.

**COMMUNE DE BIAS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-NEUF MAI DEUX  
MILLE VINGT-QUATRE**

**DCM 2024\_32 Vote du Budget Primitif 2024**

*Rapporteur : Fabrice Caminade, Adjoint au Maire*

M CAMINADE Fabrice, Adjoint aux finances, informe l'assemblée délibérante que lors de la transmission du budget primitif 2024 à la trésorerie, il a été constaté l'erreur suivante :

Une inscription à tort d'une recette de fonctionnement à l'article 7751 de 8 000 €. L'article 775 est un article uniquement d'exécution.

Il est donc proposé d'affecter la recette en section d'investissement au chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisation pour la somme de 8 000 € et de réduire le virement de la section d'investissement et de fonctionnement de 8 000 €. Ainsi :

Le virement entre section d'investissement et de fonctionnement serait porté à : 1 138 174.73 €

Le budget de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes serait de : 3 278 744.04 €  
Le budget de la section d'investissement en dépenses et en recettes maintenu à : 3 384 999.55 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que proposé.

*Résultats du vote :*

*Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**DCM 2024\_33 Modification du plan de financement des travaux de Senelles**

*Rapporteur : Fabrice Caminade, Adjoint au Maire*

En date du 11 avril 2024, il a été validé le plan de financement prévisionnel pour les travaux de restauration extérieure du corps de logis et de son orangerie comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux tranche optionnelle	579 164.23 €	DRAC (25%)	145 000 €
		REGION (21 %)	120 000 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL 18 %	108 000 €
		DSIL	32 820 €
		Fondation du patrimoine	57 511 €
		AUTOFINANCEMENT	231 666 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>579 164.23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>579 164.23 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>694 997.07 €</b>		<b>694 997.07 €</b>

**COMMUNE DE BIAS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-NEUF MAI DEUX  
MILLE VINGT-QUATRE**

Considérant que le Conseil Départemental ne finance qu'un seul projet en cours, Il est proposé d'annuler la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de Senelles et ainsi clore le FACIL 2024, Les fonds manquants, dans la limite du plafond réglementaire de 20% d'autofinancement, seront débloqués par la fondation du patrimoine.

Le plan de financement serait ainsi modifié comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux tranche optionnelle	579 164.23 €	DRAC (25%)	145 000 €
		REGION (21 %)	120 000 €
		DSIL	32 820 €
		Fondation du patrimoine	165 511.16 €
		AUTOFINANCEMENT	115 511.38 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>579 164.23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>579 164.23 €</b>

Oui l'exposé de l'Adjoint en charge des finances,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus présenté.
- **ACCEPTE** d'annuler le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- **DIT** que la fondation du patrimoine sera sollicitée à hauteur de 165 511.16 €.
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour l'exécution de la présente décision.

*Résultats du vote :*

*Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**DCM 2024\_34 Modification des statuts de la CAGV**

*Rapporteur : Pascal Mourgues, Adjoint au Maire*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 à 20 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;

**Vu** la délibération relative à l'adhésion de la CAGV au syndicat mixte d'entretien et de rénovation des berges du bassin versant des deux Séoune (SMB2VS) ;

**Vu** la délibération n° 148 en date du 21 septembre 2023 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la crèche « le manège enchanté » située sur la commune de Bias ;

**COMMUNE DE BIAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-NEUF MAI DEUX**  
**MILLE VINGT-QUATRE**

- Vu** la délibération n° 40 en date du 07 mars 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des voiries du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- Vu** la délibération n° 63 en date du 04 avril 2024 relative à la modification des annexes du règlement de voirie ;
- Vu** la délibération n° 75 en date du 04 avril 2024 approuvant la modification des statuts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la CAGV ;
- Vu** le projet de statuts annexé ;
- Vu** le courrier du Président de la CAGV notifiant les délibérations inhérentes.

Lors du Conseil Communautaire de la CAGV du 04 avril 2024 il a été approuvé, à l'unanimité, les modifications de ses statuts. Elles concernent essentiellement l'article 5 relatif aux compétences exercées dans les trois domaines suivants : la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), les transferts de la crèche « le manège enchanté » de la Commune de Bias ainsi que des voiries de Sainte-Livrade-sur-Lot et de Villeneuve-sur-Lot.

En ce qui concerne la GEMAPI, il a été demandé à l'Agglomération de préciser les compétences obligatoires et celles hors GEMAPI qui sont facultatives et dont certaines sont exercées pour son compte, par des syndicats mixtes (SMB2VS, SMAV LOT).

Ainsi, dans la partie 1 – Compétences obligatoires, il sera **précisé** dans la partie i relative à la GEMAPI, l'exercice des compétences visées par l'article L211-7 I bis, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Dans la partie 2 compétences optionnelles, il sera **ajouté** un f relatif aux compétences hors GEMAPI définies par l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 3° L'approvisionnement en eau ;*
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

En second lieu, la crèche « le manège enchanté » située à Bias ayant été déclarée d'intérêt communautaire, il convient de l'ajouter à la liste des structures liée à la petite enfance gérées par la CAGV. Il sera également précisé que la crèche de Saint-Etienne se dénomme désormais Madeleine PAULIAC.

Enfin, suite aux transferts des voiries des communes de Sainte-Livrade-sur-Lot et de Villeneuve-sur-Lot, il sera annexé aux statuts les modifications portées aux annexes et

**COMMUNE DE BIAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-NEUF MAI DEUX**  
**MILLE VINGT-QUATRE**

notamment celle relative au règlement de voirie. Ce dernier s'appliquera aux voiries d'intérêt communautaire dont celles récemment transférées.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV).
- **AUTORISE** M le Maire à notifier la présente délibération du Conseil Municipal à Monsieur le Président de la CAGV.

*Résultats du vote :*

*Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**DCM 2024\_35 Modification des tarifs de la TLPE 2025**

*Rapporteur : Xavier Llopis, Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération du 28 avril 2016 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E.,

Considérant :

- Qu'il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1<sup>er</sup> juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,
- Que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- Que l'augmentation annuelle du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support est limité à 5 €,
- Que l'exonération entre 7 et 12 m<sup>2</sup> s'applique aux enseignes autres que celles scellée au sol,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés 15 voix pour ; 1 abstention, 0 contre**

- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>
- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2025

**COMMUNE DE BIAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-NEUF MAI DEUX**  
**MILLE VINGT-QUATRE**

<b>ENSEIGNES</b>	<b>€/m<sup>2</sup></b>
Surface entre 0 et 7m <sup>2</sup>	0 €
Surface supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> (scellée au sol)	18.60 €
Surface supérieur à 12 m <sup>2</sup> et inférieur ou égale à 50 m <sup>2</sup>	37.10 €
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	74.20 €

<b>PUBLICITE ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUE</b>	<b>€/m<sup>2</sup></b>
Surface inférieur ou égale à 50 m <sup>2</sup>	18.60 €
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	37.10 €

<b>PUBLICITE ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUE</b>	<b>€/m<sup>2</sup></b>
Surface inférieur ou égale à 50 m <sup>2</sup>	58.02 €
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	116.03 €

Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installée sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

- **DECIDE** que les recettes seront inscrites au chapitre 73 article 73174 « taxe locale sur la publicité extérieure » ;
- **RAPPEL** que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- **CHARGE M** le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **Résultats du vote :**
- **Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0**

\*\*\*\*\*

M CAMBROUSE Philippe, Conseiller Municipal, prend place au sein de l'assemblée à 18h50.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024\_36 Admission en non-valeur**

*Rapporteur : Fabrice Caminade, Adjoint au Maire*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,  
 Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par

**COMMUNE DE BIAS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-NEUF MAI DEUX  
MILLE VINGT-QUATRE**

l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 2 374.53 €, réparti comme suit 409.73 € au compte 6541 et 1 964.80 € au compte 6542, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6372310015 dressée par le comptable public.

*Résultats du vote :*

*Pour : 16 – Contre : 0 – abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**DCM 2024\_37 Retrait remboursement de frais d'élus**

*Rapporteur : Fabrice Caminade, Adjoint au Maire*

Par délibération du 20 mars 2024, le Conseil Municipal a accepté de rembourser un élu pour les frais engagés sur ses deniers d'une valeur de 124.32 €.

Considérant qu'un élu ou un agent ne peut en aucun cas effectuer des achats avec ses propres deniers puis se faire rembourser par la collectivité,

Considérant que le Comptable Public rejette notre demande de paiement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés 14 voix pour ; 2 abstentions, 0 contre**

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération DCM2024\_20bis

*Résultats du vote :*

*Pour : 14 – Contre : 2 – abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**DCM 2024\_38 Modification du tableau des effectifs : suppression de postes**

*Rapporteur : Xavier Llopis, Maire*

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

**COMMUNE DE BIAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-NEUF MAI DEUX**  
**MILLE VINGT-QUATRE**

l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du transfert de la gestion de la crèche municipale à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de supprimer les emplois correspondants à savoir :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28h00,
- 1 poste d'infirmière de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'agent social à temps complet, 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17h30 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 2 avril 2024,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** la suppression des emplois ci-dessus mentionnés,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ci-annexé.

*Résultats du vote :*

*Pour : 16 – Contre : 0 – abstention : 0*

\*\*\*\*\*

**DCM 2024\_39 Vote du Compte Administratif 2023**

*Rapporteur : Fabrice Caminade, Adjoint au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21, relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que lors de la séance du 20 mars 2024 M CAMINADE Fabrice, adjoint en charge des finances de la commune, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif mais a également été désigné secrétaire de séance,

Considérant qu'une même personne ne peut présider une séance et en être le secrétaire conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT,

Pour ses motifs, il convient de retirer l'acte DCM2024\_12 faisant l'objet d'un recours gracieux du contrôle de légalité et de le remplacer la présente délibération.

**COMMUNE DE BIAS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-NEUF MAI DEUX**  
**MILLE VINGT-QUATRE**

M LLOPIS Xavier, Maire, quitte la séance.

M CAMINADE Fabrice rappelle le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur chapitre par chapitre et fonction par fonction. Il s'établi comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses réalisées		2 233 720.12 €
Recettes réalisées		2 930 840.50 €
Résultats de l'exercice		717 120.68 €
Résultats antérieurs reportés		1 331 202.11 €
	Résultat	2 048 322.79 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses réalisées		918 160.53 €
Recettes réalisées		498 289.63 €
Résultats de l'exercice		-419 870.90 €
Résultats antérieurs reportés		-217 491.14 €
Solde d'exécution d'investissement		-637 362.04 €
Restes à réaliser 2023		
	Dépenses	1 192 088.90 €
	Recettes	436 248.28 €
Solde des restes à réaliser		- 755 840.62 €
	Résultat	- 1393 202.75 €
<b>RESUTLAT TOTAL CUMULE</b>		<b>655120.04 €</b>

Entendu l'exposé de M CAMINADE Fabrice,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du budget de la commune.

- *Résultats du vote :*
- *Pour : 15 – Contre :0 – abstention : 0*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30

**COMMUNE DE BIAS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-NEUF MAI DEUX  
MILLE VINGT-QUATRE**

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>Numéro</b>	<b>DATE</b>	<b>INTITULÉ de la délibération</b>	<b>THEME</b>
DCM 2024_32	29/05/2024	Adoption du budget primitif 2024	Finances
DCM 2024_33	29/05/2024	Modification du plan de financement Senelles	Finances
DCM 2024_34	29/05/2024	Modification des statuts de la CAGV	Affaires générales
DCM 2024_35	29/05/2024	Modification des tarifs TLPE 2025	Finances
DCM 2024_36	29/05/2024	Admission en non-valeur	Finances
DCM 2024_37	29/05/2024	Retrait remboursement de frais d'élus	Finances
DCM 2024_38	29/05/2024	Modification du tableau des effectifs : suppression de poste	Fonction publique territoriale
DCM 2024_39	29/05/2024	Vote du compte administratif 2023	Finances

**LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

M ACCARD Jean-Pierre  
Mme BOQUET Laurence  
M CAMBROUSE Philippe *A pris place à 18h50*  
M CAMINADE Fabrice  
Mme CASSOU Émilie  
Mme DOS REIS Palmira  
M GAYAUD Mathieu  
Mme GUILLAUME Sylvie  
M LELAURAIN Damien  
M LLOPIS Xavier  
M MOURGUES Pascal  
Mme NICODEMO Hélène  
Mme PLANQUES Catherine

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre ACCARD

Le Maire  
Xavier LLOPIS

